

MUNICIPALITÉ DE LA CORNE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de La Corne, tenue le 8 juin 2026 à 19h, au lieu habituel des sessions dudit conseil, situé au 380, Route 111, à La Corne.

Sont présents :

Maire	Éric Comeau
Siège # 1	Johanne Jobin, conseillère
Siège # 2	Marc Savinsky, conseiller
Siège # 3	Samuel Vaillancourt, conseiller
Siège # 4	Yanick Hamel, conseiller
Siège # 5	André Beauchemin, conseiller
Siège # 6	Annie Grandmont, conseillère

Les membres présents forment quorum sous la présidence du maire Éric Comeau.

Madame Magella Guévin, greffière-trésorière et madame Chantal Lessard, greffière-trésorière adjointe sont également présentes.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire déclare la session ouverte.

À noter que, sauf indication à l’effet contraire, le vote sur les propositions de résolutions contenues au présent procès-verbal ne réfère qu’aux votes des conseillers ou de la conseillère, le maire n’étant pas tenu de voter.

105-06-26 2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Samuel Vaillancourt, appuyé par la conseillère Johanne Jobin et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents d’adopter l’ordre du jour tel que présenté tout en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert ;

PROJET D’ORDRE DU JOUR

Séance ordinaire du 8 juin 2026 à 19 h

1.

Ouverture de la séance.
2.

Adoption de l’ordre du jour.
3.

Approbation du procès-verbal de l’assemblée ordinaire du 11 mai 2026.
4.

Approbation des dépenses du mois de mai 2026.
5.

Adoption du règlement numéro 306 sur la gestion contractuelle.
6.

Maison des jeunes – entente.
7.

Offre d’emploi pour le poste d’agent ou d’agente de développement local.
8.

Clauses de vente des terrains municipaux.
9.

Engagement d’un journalier à temps partiel.
10.

Demande de prêt du dôme et de la salle Champagne.
11.

Débroussaillage des bords de route, secteur route du Lithium.
12.

Achat d’un tracteur à pelouse.
13.

Achat d’une borne de comptage.
14.

Achat de trois luminaires.
15.

Déficience de la fiabilité du service électrique fourni par Hydro-Québec et demande d’interventions correctives immédiates.
16.

Partage de frais entre les municipalités qui ont le même inspecteur municipal.
17.

Affaires nouvelles :

1)

2)

3)

4)
18.

Période de questions.

19. Clôture de l'assemblée.

ADOPTÉE.

106-06-26 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 11 MAI 2026

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mai 2026 a été remise à l'ensemble des membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, leur permettant d'en prendre connaissance et d'en examiner le contenu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Hamel, appuyé par le conseiller Samuel Vaillancourt et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 11 mai 2026, tel qu'il a été déposé. **ADOPTÉE.**

107-06-26 4. APPROBATION DES DÉPENSES DU MOIS DE MAI 2026

ATTENDU QUE la directrice générale a présenté aux membres du conseil le rapport des dépenses autorisées durant le mois dernier ;

ATTENDU QUE ces dépenses sont autorisées en vertu du règlement numéro 263 décrétant des règles de contrôle et de suivi budgétaires et le règlement numéro 265 amendant les articles 4.2 et 6.1 du règlement 263 décrétant des règles de contrôle et de suivi budgétaires, comprenant les dépenses faites par délégation par les employés municipaux, conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Hamel, appuyé par la conseillère Annie Grandmont et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'approuver les dépenses du mois de mai 2026 pour un montant de 125 623,31 \$, et ce, tel que mentionné à l'annexe joint au présent procès-verbal. **ADOPTÉE.**

108-05-26 5. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 306 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE le règlement numéro 306 sur la gestion contractuelle a été déposé et présenté lors de la séance du conseil municipal du 13 mai 2026, et qu'un avis de motion a été donné à cette même séance par le conseiller Yanick Hamel ;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement, entre son dépôt à la précédente séance et son adoption à la présente assemblée ;

ATTENDU QUE le règlement n'est pas lu en assemblée, les membres du conseil en ayant reçu une copie pour en prendre connaissance avant celle-ci ;

ATTENDU QU'une copie du règlement est disponible pour que les personnes assistant à la présente séance puissent en prendre connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Samuel Vaillancourt, appuyé par le conseiller André Beauchemin, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'adopter le règlement numéro 306 sur la gestion contractuelle. Une copie de ce règlement est annexée aux présentes. **ADOPTÉE**

109-06-26 6. MAISON DES JEUNES - ENTENTE

ATTENDU QUE l'organisme « Élan, maison des jeunes rurale » a créé en 2023 une maison des jeunes sur le territoire de la municipalité de La Corne, située au sous-sol de l'église de La Corne, que cette maison des jeunes est populaire, et que, pour cette raison, ce projet sera reconduit pour 2026/2027 ;

ATTENDU QUE l’utilisation du sous-sol de l’église exige un ménage une fois par mois au coût de 80\$, que la municipalité de La Corne s’engage à payer ;

ATTENDU QUE l’organisme « Élan, maison des jeunes rurale » demande à la Municipalité l’autorisation de pouvoir continuer à utiliser certaines infrastructures municipales pour ses activités extérieures, telles que le dôme, le parc, le skatepark, le pumtrack, etc. ;

ATTENDU QU’une entente devra être signée entre les parties, soit la municipalité de La Corne, la Fabrique St-Benoit de La Corne et Élan, maison des jeunes rurale pour fixer les responsabilités de chacune des parties au projet de maison des jeunes à La Corne ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Johanne Jobin, appuyé par le conseiller André Beauchemin et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents de désigner le maire, monsieur Éric Comeau, comme signataire de l’entente entre la municipalité de La Corne, la Fabrique St-Benoit de La Corne et Élan, maison des jeunes rurale, et ce, pour spécifier les responsabilités qui incombent à la Municipalité, et qui seront ainsi définies :

- être partenaire-soutien au projet de maison des jeunes sur le territoire de La Corne ;
- permettre aux animateurs et aux jeunes fréquentant la maison des jeunes l’utilisation des infrastructures municipales ;
- devenir membre honoraire de Élan maison des jeunes rurale au coût de 100\$, et ce, à la réception d’une facture à cet effet ;
- s’engager à procéder au paiement d’un ménage mensuel du sous-sol de l’église au coût de 80\$, à la réception d’une facture ;
- respecter la philosophie et l’éthique de Élan, maison des jeunes rurale ;
- adhérer à la mission, à la vision et aux axes d’Élan, maison des jeunes rurale, soit la prévention des dépendances, la promotion des saines habitudes de vie et l’incitation des jeunes à la participation citoyenne ;
- insérer dans ses publications concernant les activités jeunesse le logo de Élan, maison des jeunes rurale
- trouver, dans la mesure du possible, un local de remplacement si la salle fournie par la Fabrique n’est pas disponible.

ADOPTÉE

110-06-26 7. OFFRE D’EMPLOI POUR LE POSTE D’AGENT OU D’AGENTE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL

Il est proposé par la conseillère Annie Grandmont, appuyé par le conseiller Marc Savinsky, et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents de publier une offre d’emploi pour le poste d’agente ou d’agent de développement local, qui sera transmis à L’écho des montagnes et mise sur les réseaux sociaux de la Municipalité. **ADOPTÉE**

111-06-26 8. CLAUSES DE VENTE DES TERRAINS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la municipalité de La Corne met en vente des terrains résidentiels conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU QUE des promesses de vente et d’achat doivent être signées entre la municipalité et les futurs acheteurs afin de réserver les terrains avant la signature de l’acte notarié ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a déjà adopté antérieurement la résolution numéro 248-12-25 qui établit les clauses à insérer dans les promesses de vente et d'achat relatives à la vente des terrains de ses développements résidentiels et qu'il désire les modifier ;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière ou la greffière-trésorière adjointe est désignée comme représentante de la Municipalité pour la signature des promesses de vente et d'achat ;

ATTENDU QU'un acompte de deux mille dollars (2 000 \$), non remboursable en cas de désistement, est exigé lors de la signature de la promesse, lequel sera déduit du prix de vente lors de la signature de l'acte notarié ;

ATTENDU QUE les conditions et obligations d'achat doivent être clairement définies afin de protéger les intérêts de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Samuel Vaillancourt, appuyé par le conseiller Marc Savinsky, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

1. De désigner la greffière-trésorière ou la greffière-trésorière adjointe comme représentante de la municipalité de La Corne pour la signature des promesses de vente et d'achat visant les terrains vendus par la Municipalité ;
2. D'exiger le paiement d'un acompte de deux mille dollars (2 000 \$) lors de la signature de la promesse de vente et d'achat, étant entendu que ce montant est déductible du prix de vente lors de la signature du contrat d'achat, mais est non remboursable en cas de désistement du promettant-acheteur ;
3. D'inclure dans la promesse de vente et d'achat et dans la résolution de vente les conditions suivantes :
 - Prix de vente : tel qu'établi par le conseil municipal pour chaque lot ;
 - Délai pour la signature de l'acte notarié : six (6) mois suivant la signature de la promesse de vente ;
 - Obligation de construction : l'acheteur doit construire une résidence principale d'une valeur minimale de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) dans un délai de deux (2) ans suivant la signature de l'acte notarié ;
 - Pénalité : en cas de non-respect des délais de construction, une pénalité de trois mille dollars (3 000 \$) sera chargée, qui donnera un délai supplémentaire d'un an à l'acheteur pour construire la résidence prévue au paragraphe précédent ;
 - Clause de préférence d'achat : avant la construction, si l'acheteur souhaite vendre, donner ou céder ses droits, la municipalité aura un droit de préférence pour racheter le terrain au même prix payé ;
 - Frais : tous les frais notariés, taxes et coûts liés à la transaction sont à la charge de l'acheteur ;
 - Garanties : la municipalité inscrit une clause résolutoire pour assurer le respect des obligations.
4. La municipalité de La Corne se réserve le droit d'ajouter ou modifier les clauses spécifiées ci-dessus en cas de nouveaux développements domiciliaires.
5. D'abroger la résolution numéro 248-12-25.

ADOPTÉE**112-06-26 9. ENGAGEMENT D'UN JOURNALIER À TEMPS PARTIEL**

Il est proposé par la conseillère Annie Grandmont, appuyé par la conseillère Johanne Jobin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de faire l'engagement de monsieur Normand Viens comme journalier à temps partiel. Les conditions d'engagement sont établies dans un contrat d'engagement qui sera signé par les parties. Le maire, Éric Comeau, est désigné comme le représentant de la Municipalité pour cette signature. Les membres du conseil ont reçu une copie de ce contrat pour qu'il en prenne connaissance. **ADOPTÉE**

113-06-26 10. DEMANDE DE PRÊT DU DÔME ET DE LA SALLE CHAMPAGNE

ATTENDU QUE les écoles de La Corne et de Saint-Marc-de-Figuery ont soumis une demande d'autorisation pour l'utilisation de plusieurs infrastructures municipales dans le cadre d'une activité prévue le vendredi 19 juin 2026, de 8 h à 16 h ;

ATTENDU QUE les infrastructures concernées sont la salle Champagne, le dôme, le parc et le pumptrack ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite soutenir les initiatives éducatives et communautaires en mettant ces infrastructures à disposition des écoles, tout en rappelant que ces lieux sont publics et que d'autres citoyens pourraient s'y trouver au moment de l'activité ;

ATTENDU QUE l'utilisation du dôme et de la salle Champagne requiert la signature d'un contrat de prêt entre les parties afin d'encadrer leur mise à disposition ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Savinsky, appuyé par le conseiller Samuel Vaillancourt et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents DE :

- autoriser les écoles de La Corne et de Saint-Marc-de-Figuery à utiliser l'ensemble des infrastructures publiques mentionnées, soit la salle Champagne, le dôme, le parc et le pumptrack;
- demander qu'un représentant des établissements scolaires signe au préalable les contrats de prêt relatifs à l'utilisation de la salle Champagne et du dôme, le vendredi 19 juin 2026, de 8 h à 16 h.

ADOPTÉE**114-06-26 11. DÉBROUSSAILLAGE DES BORDS DE ROUTE, SECTEUR ROUTE DU LITHIUM**

ATTENDU QUE les bords de la route du Lithium doivent être débroussaillés afin d'offrir une meilleure visibilité à ses utilisateurs ;

ATTENDU QUE des prix ont été demandés et l'offre d'Excavation Alexandre Rivard a été retenue pour un montant de 175\$ l'heure, plus les taxes applicables, le contrat nécessitant 55 heures de travail ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller André Beauchemin, appuyé par la conseillère Johanne Jobin et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'octroyer un contrat de gré à gré à Excavation Alexandre Rivard pour le débroussaillage des bords de la route du Lithium pour un coût de 175\$ l'heure\$ plus les taxes applicables, étant entendu que le contrat nécessite 55 heures de travail pour un montant total de 9 625\$, plus les taxes applicables. Cette dépense sera affectée au fonds général au poste budgétaire 02-32003-521. **ADOPTÉE**

115-06-26 12. ACHAT D'UN TRACTEUR À PELOUSE

Il est proposé par le conseiller Marc Savinsky, appuyé par la conseillère Annie Grandmont et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de faire l'achat d'un tracteur à pelouse chez Location Lauzon (Amos) inc., au montant de 5 699 \$, plus les taxes applicables. **ADOPTÉE**

116-06-26 13. ACHAT D'UNE BORNE DE COMPTAGE

Il est proposé par le conseiller Samuel Vaillancourt, appuyé par le conseiller Marc Savinsky et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de faire l'achat d'un compteur de personnes automatisé chez Éco compteur au montant de 4 860 \$, plus les taxes applicables pour le projet d'amélioration de l'accueil de la forêt ornithologique Askikwaj.

Cette dépense fait l'effet d'une aide financière du fonds touristique de la MRC d'Abitibi. La dépense sera affectée au poste budgétaire 23-08002-725, et tout dépassement de l'aide financière sera imputé au surplus affecté 55-99110-000. **ADOPTÉE**

117-06-26 14. ACHAT DE TROIS LUMINAIRES

Il est proposé par le conseiller Samuel Vaillancourt, appuyé par le conseiller Yanick Hamel et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de faire l'achat de trois luminaires chez Solidel au montant de 12 177\$, plus les taxes applicables, pour le projet d'amélioration du parc municipal.

Cette dépense fait l'effet d'une aide financière du fonds structurant de la MRC d'Abitibi. La dépense sera affectée au poste budgétaire 23-08001-725, et tout dépassement de l'aide financière sera imputé au surplus affecté au poste 55-99110-000. **ADOPTÉE**

Le conseiller Marc Savinsky mentionne son potentiel conflit d'intérêt pour le point 15, et se retire des discussions et du vote entourant ce point.

118-06-26 15. DÉFICIENCE DE LA FIABILITÉ DU SERVICE ÉLECTRIQUE FOURNI PAR HYDRO-QUÉBEC ET DEMANDE D'INTERVENTIONS CORRECTIVES IMMÉDIATES

ATTENDU QUE le territoire de la Municipalité de La Corne a été touché, au cours des dernières semaines, par des interruptions répétées du service électrique fourni par Hydro-Québec;

ATTENDU QUE la durée moyenne de ces interruptions, avoisinant quatre heures consécutives, excède manifestement ce qu'une population est raisonnablement en droit d'attendre d'un service essentiel;

ATTENDU QUE ces pannes compromettent directement les conditions normales de vie des citoyens, notamment la préparation des repas, l'accès à l'eau potable, l'utilisation des installations sanitaires et le maintien sécuritaire des activités domestiques;

ATTENDU QUE ces interruptions entraînent également des conséquences économiques réelles pour les commerces du territoire, qui doivent suspendre leurs activités, subir des pertes de revenus et, dans certains cas, renvoyer leur personnel à domicile sans rémunération;

ATTENDU QUE plusieurs citoyens ont dû engager, à leurs frais, des dépenses importantes pour l'acquisition de génératrices et l'installation d'équipements de secours afin de pallier les carences du service électrique;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge inacceptable que les citoyens de La Corne aient à supporter des coûts additionnels pour obtenir un niveau minimal de continuité d'un service public essentiel qu'une société d'État a l'obligation morale et institutionnelle d'offrir de manière fiable;

ATTENDU QUE les pannes prolongées sont susceptibles de soulever des enjeux de santé, de sécurité et de sécurité civile, particulièrement pour les ménages vulnérables et pour les résidences qui dépendent de l'électricité pour des besoins essentiels;

ATTENDU QUE des données publiques d'Hydro-Québec démontrent que la durée moyenne des pannes brutes en Abitibi-Témiscamingue s'élevait à 111 minutes en 2024, tandis que des reportages récents font état de plaintes formulées par plus de 135 municipalités québécoises relativement à la fréquence des interruptions et à la fiabilité du réseau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Annie Grandmont, appuyé par le conseiller André Beauchemin et résolu à l'unanimité par les membres du conseil pouvant voter **QUE** :

- la Municipalité de La Corne dénonce formellement la défaillance récurrente du service électrique sur son territoire et demande à Hydro-Québec de mettre en œuvre, dans les plus brefs délais, des mesures correctives concrètes afin de rétablir un niveau de fiabilité conforme aux attentes légitimes de la population, notamment par l'inspection du réseau local, l'identification et la correction des équipements défectueux, l'intensification des travaux d'entretien lorsque requis, l'établissement d'un échéancier d'intervention et la transmission au conseil municipal d'un plan d'action détaillé;
- copie de la présente résolution soit transmise à la direction régionale d'Hydro-Québec, à Mme Suzanne Blais, députée de l'Abitibi-Ouest, à la Municipalité de Saint-Marc-de-Figuery ainsi qu'à la MRC d'Abitibi, afin de porter à leur attention la situation dénoncée et de solliciter leur appui dans les démarches entreprises par la Municipalité de La Corne.

ADOPTÉE

119-06-26 16. PARTAGE DE FRAIS ENTRE LES MUNICIPALITÉS QUI ONT LE MÊME INSPECTEUR MUNICIPAL

ATTENDU QUE les municipalités de La Corne et de Landrienne partagent les services d'un même inspecteur municipal, lequel est tenu de suivre, de façon régulière, des formations et des séances d'information afin de maintenir à jour ses connaissances des lois, des règlements et des normes encadrant l'exercice de ses fonctions, lesquels sont sujets à des modifications fréquentes;

ATTENDU QUE l'inspecteur municipal est membre de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ), adhésion reconnue comme essentielle à l'exercice adéquat de ses fonctions;

ATTENDU QUE les municipalités de La Corne et de Landrienne considèrent que les coûts liés aux formations, aux déplacements requis pour y assister ainsi qu'à l'adhésion à la COMBEQ sont bénéfiques pour les deux municipalités;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir un partage équitable, à parts égales, de ces dépenses entre les deux municipalités et de formaliser ce partage de dépenses par la signature d'une entente écrite entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Annie Grandmont, appuyé par le conseiller Yanick Hamel et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- D'autoriser la conclusion d'une entente de partage de frais entre la Municipalité de La Corne et la Municipalité de Landrienne relativement aux coûts associés aux formations, aux déplacements et à l'adhésion à la COMBEQ de l'inspecteur municipal partagé;

- De désigner le maire, monsieur Éric Comeau, à titre de représentant de la Municipalité de La Corne pour la signature de ladite entente, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE.

17. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point ne s’est ajouté.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n’est posée.

120-06-26 19. CLÔTURE DE L’ASSEMBLÉE

Il est proposé par la conseillère Annie Grandmont de lever la séance à dix-neuf heures treize minutes (19 h 13).

Je, Éric Comeau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

Éric Comeau
Maire

Magella Guévin
greffière-trésorière